



DÉLIBÉRATION N° 2017-055

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 23 mars 2017 portant vérification de la conformité du barème proposé par Villard Bonnot au 1^{er} avril 2017 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 25 novembre 2016

Participaient à la séance : Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Yann PADOVA et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application de l'article R. 445-5 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Villard Bonnot, le 6 mars 2017, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 1^{er} avril 2017. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. BAREME PROPOSE PAR VILLARD BONNOT

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, le barème proposé répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Villard Bonnot depuis cette date, estimée par le fournisseur à +0,108 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. OBSERVATIONS DE LA CRE

L'arrêté du 25 novembre 2016 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel de Villard Bonnot a fixé la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Villard Bonnot.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} avril 2017 correspond à une hausse de 0,108 c€/kWh.

3. VERIFICATION DE LA CONFORMITE DU BAREME A LA FORMULE TARIFAIRE

- 1- En application des dispositions de l'article R. 445-5 du code de l'énergie, la CRE a vérifié la conformité du barème proposé par Villard Bonnot et constate que le barème est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 25 novembre 2016.
- 2- La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.
Elle sera transmise à la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat et au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Délibéré à Paris, le 23 mars 2017.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Un commissaire,

Jean-Pierre SOTURA

ANNEXE**Tarifs réglementés de vente du gaz naturel de Villard Bonnot
applicables au 1^{er} avril 2017 (hors TVA et hors CTA)**

Tarifs	Prix
Tarif Base	
Abonnement mensuel en €	4,59
Prix du kWh en c€	6,889
Tarif B0	
Abonnement mensuel en €	5,50
Prix du kWh en c€	5,989
Tarif B1	
Abonnement mensuel en €	19,00
Prix du kWh en c€	3,999